

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Européenne au capital de 19 991 141 euros
Siège social : 55 rue Pierre Charron
75008 PARIS
735 620 205 RCS PARIS

Ordre du jour

- ✓ Rapport du conseil d'administration ;
- ✓ Distribution exceptionnelle des sommes figurant aux comptes « report à nouveau » et « prime d'émission » ;
- ✓ Divers.

Texte des projets de résolutions

Résolution Unique (*Distribution exceptionnelle des sommes figurant aux comptes « report à nouveau » et « prime d'émission »*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;

- prend acte du montant des postes de capitaux propres disponibles de la société Acanthe Développement après approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat de cet exercice conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la société Acanthe Développement du 14 juin 2023 ;
- constate que le montant global du poste « Report à Nouveau » s'élève à 608 650, 52 euros ;
- constate que le montant global du poste « Prime d'Emission, de Fusion, d'Apport » s'élève à 44 436 967, 38 euros ;
- décide, conformément à l'article L.232-11 alinéa 2 du Code de commerce :
 - de distribuer, par prélèvement sur le poste « report à nouveau » susvisé, à concurrence de 608 650,52 euros, puis sur le poste « Prime d'Emission, de Fusion, d'Apport » susvisé, à concurrence de 14 103 875,48 euros, à chacune des actions de la société Acanthe Développement représentant, sur la base d'un nombre maximum d'actions société Acanthe Développement ayant droit à la distribution de 147.125.260, un montant global maximum de 14 712 526,00 euros, le montant global de la distribution en numéraire étant déterminé en fonction du nombre exact d'actions ayant droit à la distribution ;
 - d'imputer d'une première part cette distribution exceptionnelle, sur le poste « Report à Nouveau » qui sera réduit en conséquence d'un montant maximum de 608 650,52 euros, d'une seconde part sur le poste « Prime de Fusion » qui sera réduit d'un montant de 467,53 euros et d'une troisième part, sur le poste « Prime d'Emission », qui sera réduit d'un montant de 14 103 407,95 euros, ce sur la base d'un nombre maximum d'actions de la société Acanthe Développement ayant droit à la distribution de 147.125.260. Il en ressortira une distribution de 0,10 € par action.

- de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en exécution de la présente résolution, d'assurer la mise en paiement de la somme distribuée à titre exceptionnel dans les meilleurs délais et de procéder au paiement à chaque actionnaire de la somme mise en distribution qui lui est due et qui interviendra en numéraire.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de cette distribution exceptionnelle, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le Président précise au Conseil, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Le Président rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, la Société a procédé à la distribution exceptionnelle suivante :

Exercices	Distribution exceptionnelle (par action)	Montant global (en milliers d'€)
2021	Néant	Néant
2020	Néant	Néant
2019	Néant	Néant